



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Économie Agricole

Société STONEHEDGE  
SNC SH FOUCHÈRES  
17 rue Duquesne  
69006 LYON

Affaire suivie par : Christophe ZUNINO  
Tél : 03 86 48 41 35  
Mel : ddt-cdpnaf@yonne.gouv.fr

Objet : Avis de l'État sur l'étude préalable agricole du projet  
d'un entrepôt logistique à Fouchères dans l'Yonne

À l'attention de M. Latrobe

Auxerre, le **17 MAI 2024**

Monsieur,

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le projet d'un entrepôt logistique sur la commune de Fouchères (89) a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant une proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été enregistrée par mes services le 16 avril 2024 et présentée à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par voie électronique entre le 17 avril et le 29 avril 2024.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur le montant des mesures de compensation collective agricole à hauteur de 57 502 € ainsi que sur la pertinence et la proportionnalité des mesures que vous avez proposées pour compenser les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre étude préalable agricole. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne préjuge pas de l'issue des autres procédures administratives liées au projet et notamment du permis de construire.

Pour rappel, comme le précise l'article L112-1-3 du CRPM, « *les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage* ». Conformément à l'article D112-1-18 du CRPM, il convient d'informer les services de l'État de manière régulière de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures de compensation.

En l'absence de projets précis identifiés pour l'attribution des fonds de la compensation, je vous informe que les fonds seront versés à la caisse des dépôts et de consignations et permettront de financer des projets de compensation collectifs proposés par la CDPENAF.

Les modalités de versement des fonds de la compensation collective vous seront précisées par courrier distinct ultérieurement.

Les services de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour échanger sur les modalités d'application concrètes de ces mesures de compensation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire générale,

Pauline GIRARDOT